

REPUBLIQUE FRANCAISE



AVIS PORTANT SUR LE
« PROJET DE DECRET RELATIF AUX BUDGETS CARBNE NATIONAUX ET
A LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE»

JUILLET 2019

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE (CESECEM)
HOTEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE - RUE GASTON DEFFERRE - CLUNY CS 30137 – 97201 FORT DE FRANCE Cedex
Tél. 05 96 59 63 00 - Tél. 05 96 59 80 81 – Tél. 05 96 59 64 53 - Télécopie : 05 96 59 64 31
E-mail : cesecem@collectivitedemartinique.mq

Par courrier en date du 03 juillet 2019, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique a saisi pour avis, le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Martinique (CESECEM) sur le « *Projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone* ».

La SNBC a été créée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015. Elle décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation au changement climatique. Elle fixe des budgets-carbone, qui définissent le volume cible d'émissions de gaz à effet de serre à court-moyen terme par période de cinq ans, et des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activité.

Le projet de SNBC révisée réévalue les budgets-carbone adoptés en 2015, fixe un quatrième budget-carbone pour la période 2029-2033 et définit des orientations de politiques publiques pour atteindre la neutralité carbone – à l'échelle nationale – à l'horizon 2050.

À cette occasion, les scénarios spécifiques aux territoires d'Outre-Mer ont été mis à jour. L'actualisation du scénario des territoires ultra-marins a permis de montrer que, si les orientations pour atteindre la neutralité carbone sont les mêmes sur tout le territoire français, le poids de chacune est à moduler en fonction des spécificités territoriales.

Concernant les transports martiniquais, le texte préconise qu'ils doivent réduire leurs émissions en sollicitant l'ensemble des leviers à disposition :

- La décarbonation des transports, avec un développement massif des véhicules électriques dans le territoire. Ce développement doit impérativement être accompagné de la décarbonation de la production électrique pour réduire effectivement les émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration des taux de chargement des passagers et marchandises – qui permettra également d'alléger le trafic sur le réseau routier.
- La maîtrise de la demande de mobilité, avec par exemple l'encouragement au télétravail et l'aménagement de villes à courte distance.
- Le report modal vers des transports peu ou pas carbonés : mobilités douces, transports en commun...
- L'efficacité énergétique des véhicules.

Le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire confondus, intervient dans les émissions de gaz à effet de serre des territoires ultra-marins principalement à deux titres : par les émissions spécifiques du secteur, et par l'importante part du secteur dans la demande électrique. La participation du secteur des bâtiments des territoires ultra-marins à la neutralité carbone mobilisera l'intégralité des leviers de décarbonation.

Pour assurer cette transition, il est nécessaire de maîtriser la demande énergétique par une meilleure efficacité énergétique des équipements, mais également une sobriété accrue des comportements pour contrôler la demande.

Les actions de maîtrise de la demande s'adressent à l'ensemble des usages: éclairage, électroménager blanc, chauffe-eau, climatisation, chauffage... L'amélioration de l'efficacité énergétique concerne aussi les équipements d'éclairage publics. La maîtrise de la demande requiert également d'importantes rénovations énergétiques de bâtiments.

Le texte préconise que la réduction des émissions spécifiques à l'agriculture s'appuie sur des changements de pratiques agricoles (cf. le développement de l'agroforesterie), soutenus par des aides à l'investissement productif et non-productif. Ces soutiens doivent permettre de limiter l'apport en azote minéral dans les cultures et de privilégier l'apport de fumure organique. Les États généraux de l'alimentation et les Assises de l'Outre-mer ont fait ressortir la nécessité de développer l'autonomie alimentaire des territoires ultra-marins et d'enrayer le déclin de la production agricole locale : le levier des pratiques est d'autant plus important à solliciter pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, la politique d'atténuation du changement climatique nécessite la préservation des écosystèmes séquestrant du carbone et la lutte contre leur dégradation. Les politiques d'aménagement du territoire sont ici cruciales pour maîtriser l'artificialisation des sols. La préservation de ces écosystèmes doit être pensée de manière adaptée aux effets du changement climatique. Le caractère primaire de la forêt guyanaise doit être pris en compte : les enjeux en termes de biodiversité nécessitent de garantir la viabilité des écosystèmes actuels, sans leur substituer massivement d'autres systèmes forestiers.

Le CESECEM indique que le texte, très technique, présente un inventaire très détaillé des objectifs à atteindre ainsi que des bonnes pratiques à adopter mais il souffre d'un manque d'explicitation des moyens mis à mettre en œuvre ainsi que des financements mobilisés ou mobilisables pour atteindre ces objectifs.

Adopté à l'unanimité des présents par le Bureau du CESECEM le mercredi 10 juillet 2019.